

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

SEANCE DU 5 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq février à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 29 Janvier 2019.

Etaient présents : Mesdames ANTOINE, BAGGIO, BILLON, BOURGASSER, BRUNETTI, GIOVANNELLI, GUILLON, LUTIQUE, BURKI, TOURNEUR, CHALLINE, ZATTARIN et Messieurs ANDRE, BACCHETTI, BENAUD, BERG, BROGI, COLIN, CORZANI, DANTE, DEFER, DELATTE, DIETSCH, DUREN, GERARD, HENRYON, JODEL, KOWALEWSKI, LACOLOMBE, LAMORLETTE, LAPOINTE, FRANTZ, LEFEVRE, LOMBARD, MAFFEI, MANGIN, MARTIN, MARCHAND, MIANO, MINELLA, GORENDS, PETITJEAN, PEYROT, POLEGGI, RICHARDSON, TONIOLO, VALENCE, WEY, WEYLAND, ZANARDO, ZIMMERMANN.

Etaient représentés : Madame Christine BAUCHEZ donne pouvoir à Monsieur Edouard KOWALEWSKI, Monsieur Jean-Pierre CHOQUET donne pouvoir à Monsieur Michel MANGIN, Madame Véronique COLA donne pouvoir à Monsieur Jacques MIANO, Monsieur Jean-Luc COLLINET donne pouvoir à Madame Orlane ANTOINE, Monsieur André FORTUNAT donne pouvoir à Monsieur François DIETSCH, Madame Maryse GEIS donne pouvoir à Monsieur Didier VALENCE, Monsieur Jean-Jacques GOTTINI donne pouvoir à Monsieur André CORZANI, Madame Céline HENQUINET donne pouvoir à Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Alain LAFOND donne pouvoir à Monsieur Jacky ZANARDO, Madame Nathalie MARTINOIS donne pouvoir à Madame Gisèle BOURGASSER, Monsieur Yves VIDILI donne pouvoir à Monsieur Jean TONIOLO, Monsieur Stéphane ZANIER donne pouvoir à Madame Véronique TOURNEUR.

Etaient absents : Mesdames BERG, BRAUN, LUX, OUABED, PONT et Messieurs BARBIER, BERTRAND, CHEVALIER, NEZ, SCHWARTZ, SILVESTRIN.

Secrétaire de séance : Denis WEY

Le point « Cession de terrain au SIRTOM par SOLOREM – ZAE de Jarny-Giraumont » a été supprimé.

2019-CC-001 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DE LANTEFONTAINE

- **Vu** la démission de Monsieur Timothé JEAN PHILIPPE,
- **Vu** l'article L. 273-12 du code électoral,

Considérant que la commune de Lantéfontaine a une population inférieure à 1000 habitants,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

-- **Prend acte** de la démission de Monsieur Timothé JEAN PHILIPPE et de l'installation de Madame Claudine BECLER en lieu et place de Monsieur Timothé JEAN PHILIPPE.

2019-CC-002 - SIRTOM DU PAYS DE BRIEY : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE

- **Vu** les statuts du SIRTOM prévoyant 58 délégués titulaires et 30 délégués suppléants représentant la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences,
- **Vu** l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2017 désignant les représentants d'OLC au sein du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères,
- **Vu** la nomination de Monsieur Timothé JEAN PHILIPPE, 37^{ème} délégué titulaire d'OLC au SIRTOM,
- **Vu** la démission de Monsieur Timothé JEAN PHILIPPE de son mandat de 37^{ème} délégué titulaire représentant OLC au SIRTOM,

Considérant que l'élection de ces délégués doit se dérouler au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire d'élire de nouveaux représentants,

Les élus ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Il est procédé à l'élection du 37^{ème} délégué titulaire :

37^{ème} délégué titulaire → candidat : BLETTNER Guy

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur Guy BLETTNER est nommé.

Suite à l'élection de Monsieur Guy BLETTNER, il convient également de le remplacer dans son mandat de délégué suppléant, représentant d'OLC au SIRTOM.

Il est procédé à l'élection du 20^{ème} délégué suppléant.

20^{ème} délégué suppléant → candidat : DELAMARCHE Pascal

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur Pascal DELAMARCHE est nommé.

2019-CC-003 - ASSOCIATION DU PAYS DU BASSIN DE BRIEY : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT

- **Vu** la délibération 2017.CC.034 en date du 9 février 2017,
- **Vu** la nomination de Monsieur Jean-François BENAUD en tant que représentant d'OLC au sein de l'Association du Pays du Bassin de Briey,
- **Vu** la nomination de Monsieur Jean-François BENAUD en tant que suppléant au Comité de programmation du programme LEADER du Pays du Bassin de Briey,
- **Vu** la démission de Monsieur Jean-François BENAUD en tant que représentant au sein de l'Association du Pays du Bassin de Briey et suppléant au Comité de programmation du programme LEADER du Pays du Bassin de Briey,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire d'élire de nouveaux représentants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** la nomination de Monsieur Jean-Paul HENRY comme représentant d'OLC au sein de l'association du Pays du bassin de Briey.
- **Valide** la nomination Monsieur Jean-Paul HENRY comme représentant suppléant au comité de programmation du programme LEADER du Pays du Bassin de Briey.

2019-CC-004 - COMMISSIONS : NOMINATIONS

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 11 mai 2017, créant les commissions au sein d'OLC,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2017, arrêtant la composition de chaque commission en fonction des choix réalisés par les élus,
- **Vu** la démission de Monsieur Timothé JEAN PHILIPPE, délégué communautaire suppléant de la commune de LANTEFONTAINE et son remplacement par Madame Claudine BECLER,
- **Vu** le départ de Monsieur Timothé JEAN PHILIPPE des commissions « Stratégie et Développement Territorial » et « Solidarités »,
- **Vu** la demande de Monsieur Edouard KOWALEWSKI de siéger à la commission Stratégie et Développement Territorial en remplacement de Monsieur Timothé JEAN PHILIPPE,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Edouard KOWALEWSKI au sein de la commission Petite Enfance, Enfance et Coordination Jeunesse, Sports et Vie Associative,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** les modifications ci-dessous :

COMMISSION STRATEGIE & DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	Edouard KOWALEWSKI
COMMISSION SOLIDARITES	Claudine BECLER
COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE & COORDINATION JEUNESSE, SPORTS & VIE ASSOCIATIVE	Claudine BECLER

2019-CC-005 - CIAS : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la validation des statuts d'OLC et de l'intérêt communautaire, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale doit être renouvelé.

Il est composé à parité d'élus membres du conseil communautaire de rattachement du CIAS et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 32 maximum en plus du Président.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraité,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

Les représentants du conseil communautaire sont élus en son sein au scrutin majoritaire à deux tours, l'organe délibérant devant définir s'il est uninominal ou de listes. Le scrutin est secret. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Président.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe** le nombre d'administrateurs à 24, répartis comme suit :
- Le Président d'OLC, Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale,
 - Douze membres élus au sein du Conseil Communautaire,
 - Douze membres nommés par le Président d'OLC dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale des Familles.

-- **Valide** la répartition de 12 membres élus au sein du Conseil Communautaire de la façon suivante :

- 8 membres issus du Jarnisy,
- 4 membres issus du Pays de Briey (dont 2 de la commune du Val de Briey).

Cette répartition est calculée au prorata du nombre d'habitants.

-- **Approuve** l'ouverture du conseil d'administration aux communes non adhérentes du CIAS sans pouvoir de vote.

2019-CC-006 - CIAS : FIXATION DU MODE DE SCRUTIN

Afin de pouvoir procéder à l'élection des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, il convient d'en définir le mode de scrutin.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Décide** d'adopter un vote à bulletins secrets au scrutin majoritaire de liste pour l'élection des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

2019-CC-007 - ACPB : CONVENTION FINANCIERE 2019

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 61 voix « pour » et 2 voix « contre » (Monsieur KOWALEWSKI et Madame BAUCHEZ) :

-- **Valide** le versement d'une subvention de 511 000,00 € au profit de la régie autonome de l'Action Culturelle du Pays de Briey, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet artistique 2019,

-- **Autorise** le Président à signer la convention financière 2019 ainsi que tous les avenants y afférents.

2019-CC-008 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 62 voix « pour » et 1 abstention (Monsieur PETITJEAN) :

-- **Valide** les attributions de compensation provisoires 2019 reprises dans le tableau joint.

2019-CC-008 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Considérant que le vote du budget primitif 2019 est prévu en avril 2019,

Considérant qu'il convient d'assurer une continuité de fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Autorise** l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans les limites prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

Chapitre	BP 2018	Dépenses autorisées avant le vote du BP 2019
20 Immobilisations incorporelles	354 653,38	88 663,35
21 Immobilisations corporelles	3 927 475,47	981 868,87
23 Immobilisations en cours	1 174 498,00	293 624,50

Et réparties comme suit :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

- 2051 / 1018 / 023 / COMMUNICATION – Création d'un site internet : 2 112,00 €.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

- 2183 / OPNI / 33 / PICASSO - Matériel informatique : 670,30 € ;
- 2183 / OPNI / 321 / MEDIATHEQUE JOEUF - Lecteurs codes-barres : 261,96 €
- 2184 / 1019 / 020 / ADM - Mobilier de bureau : 1 202, 57 € ;

- 2188 / OPNI / 64 / CRECHE COCCINELLE JARNY - Robot-coupe : 2 274,00 € ;
- 2188 / OPNI / 413 / PISCINE JOEUF - Terminal de paiement : 2 202,00 € ;
- 21731 / 974 / 413 / PISCINE JOEUF - Sauna : 51 498,00 €.

Soit un total de **60 220,83 €**.

2019-CC-010 - VENTE CENTRE EQUESTRE

La communauté de commune a été sollicitée pour l'acquisition du Centre Equestre situé sur le Carreau de la Mine à MANCIEULLES – VAL DE BRIEY (cadastré AD 108 et 118).

Le porteur de projet, Monsieur Thierry ROCHE, exploite déjà ce centre équestre en tant que locataire.

Par courrier en date du 31 Janvier 2018, France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 176 000 €.

- **Vu** le CGCT,
- **Vu** l'avis de France Domaine en date du 31 Janvier 2018,
- **Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 29 Janvier 2019,

Considérant que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers pour une commune ou un EPCI doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines, lorsque cet avis est légalement requis,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** la cession d'une partie du terrain cadastré AD 108 et 118 de 92 290 m² suivant le découpage qui sera réalisé par un géomètre et dont les frais sont à la charge de l'acquéreur,

-- **Autorise** le Président ou un Vice-Président à signer l'acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

2019-CC-011 - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'OLC TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Par délibération du 13 juin 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne (aujourd'hui OLC) a prescrit la fusion des procédures de PLUIH engagées par les anciennes communautés de communes du Jarnisy, du Pays de l'Orne et du Pays de Briey fusionnées et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat et couvrant l'intégralité du territoire communautaire.

Il convient aujourd'hui de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables élaboré notamment grâce aux travaux des comités techniques et du comité de pilotage composés d'élus des communes membres.

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme dispose que « *le PLUiH comporte un projet d'aménagement et de développement durables qui définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

L'article L 153-12 du même code prévoit qu' « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article [L. 151-5](#), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

Les orientations générales du PADD du futur PLUiH, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

Axe 1 : Assurer un développement urbain cohérent et économe en espace et mener une politique de l'habitat durable répondant aux enjeux humains, sociaux et urbains du territoire :

Axe 2 : Pérenniser et conforter les activités économiques et touristiques ainsi que les équipements et services ;

Axe 3 : Agir sur le cadre de vie et renforcer sa qualité à travers les espaces naturels et urbains.

Le Conseil Communautaire a pris connaissance de la présentation et a pu débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées dans le cadre de l'élaboration du PLUiH d'OLC.

Il est souligné que les modalités de collaboration ont permis d'associer les communes à l'élaboration du PADD et de mettre en œuvre une co-construction du document.

2019-CC-012 - REGION GRAND EST : APPEL A COOPERATION POUR LE DISPOSITIF 84E URBANISME DURABLE

En 2017, OLC s'est déclarée volontaire pour présélectionner les projets potentiellement éligibles au Programme Opérationnel FEDER FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020.

A travers son axe dédié au développement urbain durable, et plus précisément le dispositif 8.4.E « Urbanisme durable », ce programme soutient les projets d'aménagement de zones à vocation première d'habitat reposant sur une stratégie de développement durable ainsi que les projets d'amélioration de la connaissance dans le domaine de l'urbanisme durable.

Ce portage a permis à 2 communes de bénéficier d'un accompagnement financier en 2018 :

- Ville-Sur-Yron : projet de végétalisation écologique du cœur de village et développement des mobilités douces. Montant du projet 363 786 € HT/subvention FEDER : 109 136 € HT ;
- Conflans-en-Jarnisy : projet d'aménagement du parc d'Apremont. Montant du projet 643 518 € HT/subvention FEDER : 225 231 € HT.

La Région Grand Est, autorité de gestion du Programme Opérationnel, a choisi d'associer à nouveau les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à la mise en œuvre du dispositif 8.4.E par le biais d'un appel à coopération 2019 « Urbanisme durable ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Accepte** ce portage et de présélectionner les projets qui répondront aux objectifs et aux critères d'éligibilité énoncés dans cet appel à coopération, en sachant que la sélection finale des projets retenus sera réalisée par la Région.

2019-CC-013 - AGAPE : AVENANT A LA CONVENTION CADRE 2018

OLC a conclu avec l'AGAPE, pour la période de 2018 à 2020, une convention-cadre définissant précisément le cadre et les modalités du concours financier annuel apporté par OLC à la réalisation du programme de travail partenarial initié, défini et mis en œuvre par l'AGAPE ainsi qu'une convention financière 2018.

Elles ont toutes deux été approuvées par le conseil communautaire lors de la séance du 13 mars 2018.

Afin que le PLUiH puisse être imputé correctement en comptabilité, il convient de modifier les termes de la convention financière afin de mettre en évidence le montant consacré à cette élaboration.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** l'avenant n° 2 à la convention financière 2018 signée avec l'AGAPE et autorise le Président à le signer.

2019-CC-014 - ASSOCIATION SOLAN : CONVENTION FINANCIERE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** le versement d'une subvention de fonctionnement 2019 de 72 712 € au profit de l'association SOLAN pour la gestion et l'animation de la base de loisirs,

-- **Autorise** le Président à signer la convention financière 2019 ainsi que tous les avenants y afférents.

2019-CC-015 - ASSOCIATION SOLAN : CONVENTION ORGANISATION CAMPS ET COLONIES DE VACANCES

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Autorise** le Président à signer la convention d'organisation des camps et colonies de vacances 2019 avec l'association SOLAN ainsi que tous les avenants y afférents pour la mise en place, la gestion et l'animation d'initiatives visant à accueillir les enfants de plus de 6 ans en camps et colonies de vacances.

2019-CC-016 – DEPART A LA RETRAITE DES AGENTS : CARTE CADEAU

Après en avoir délibéré ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** le versement d'une carte cadeau d'un montant de 150 € au personnel intercommunal partant à la retraite.

2019-CC-017 – AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE NORROY-LES-PONTS-A-MOUSSON

Par courrier en date du 2 janvier 2019, réceptionné le 4 janvier 2019, Monsieur le Maire de la Commune de NORROY LES PONT A MOUSSON a transmis à Monsieur le Président d'OLC le projet de plan local d'urbanisme de la commune et sollicité l'avis de la communauté de communes en qualité de personne publique associée.

Contexte réglementaire :

Le conseil municipal a prescrit le 27 juin 2014, la révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en 1974, révisé en 1982 et modifié 2007, par ailleurs devenu caduc depuis le 27 mars 2017 en application des dispositions de la loi ALUR.

Le conseil municipal a arrêté le projet de plan local d'urbanisme le 26 octobre 2018.
En application des dispositions de l'article R 153-4 du code de l'urbanisme, OLC dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande pour donner un avis sur le projet de PLU ; A défaut de réponse dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

Proposition d'avis d'OLC :

La Commune de NORROY LES PONT A MOUSSON est membre de la Communauté de Communes du BASSIN DE PONT A MOUSSON (31 communes, 40.263 hab en 2013) non limitrophe au territoire d'OLC.

Elle est comprise dans le périmètre du SCOT SUD 54 approuvé le 14 décembre 2013 et est concernée par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes précitée.

Le projet de PLU de NORROY LES PONT A MOUSSON et notamment les orientations générales définies au projet d'aménagement et de développement durables n'impactent pas le territoire OLC ni sa périphérie immédiate en termes de développement et d'aménagement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Emet un avis** favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NORROY LES PONT A MOUSSON.

2019-CC-018 - PRIMES AUX TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DE L'OPAH – VALIDATION D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Dans le cadre de l'OPAH, OLC verse, pour chaque dossier une prime de 500 € dont la moitié est reversée par la Région.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** le versement des primes ci-dessous correspondant aux huit dossiers validés par le CAL 54, à savoir :

N° dossier	Nom et adresse des propriétaires	Adresse des travaux	Nature des travaux réalisés	Coût travaux TTC	Prime à payer
01	DINH David	19 rue des 4 vents HOMECOURT	Isolation par l'extérieur Pompe à chaleur	50 816 €	500 €

02	FEL OUIZA	3 rue Prosper Mérimée AUBOUE	Menuiseries extérieures chauffage	18 477 €	500 €
03	BENAHMED Abdelkader	84 rue Sainte Consuélo Joeuf	Menuiseries extérieures chaudière	10 795 €	500 €
04	JACQUES Emmanuel	2 rue Gargan Joeuf	Chaudière à condensation	8 215 €	500 €
TOTAL		4 dossiers		88 303 €	2 000 €

N° dossier	Nom et adresse des propriétaires	Adresse des travaux	Nature des travaux réalisés	Coût travaux TTC	Prime à payer
05	NICHIL Gisèle	84 rue du moulin Moineville	Chaudière à condensation	9 304 €	500 €
06	RAGUISA Fabrizio	16 rue Jean Lauren Homécourt	Menuiseries extérieures Isolation combles	20 250 €	500 €
07	SCHREINER Anthony	10 rue Saint Robert Joeuf	Isolation combles	15 056 €	500 €
08	BOCHICCHIO Luigi	2 rue Côte de Serry Auboué	Chaudière à condensation	6 179 €	500 €
TOTAL		4 dossiers		50 789 €	2 000 €

Fait à AUBOUE, le 7 Février 2019

Le Président,
Jacky ZANARDO

